

Examen de conducteur de TAXI et de VTC Résultats Admission 25 Février 2020 Département de l'AVEYRON

L'autorité administrative compétente pour délivrer la carte professionnelle est le préfet du département. Pour les candidats admis taxi, c'est la préfecture du département dans lequel ils souhaitent exercer qui est compétente. Pour les candidats admis VTC, c'est la préfecture de leur domicile.

LES CANDIDATS ADMIS à l'examen sont invités à se rapprocher de la Préfecture de l'Aveyron.

LES CANDIDATS NON ADMIS à l'examen gardent le bénéfice de l'admissibilité et peuvent se présenter 3 fois à l'épreuve d'admission sur une période d'un an. Ils doivent s'inscrire sur la plateforme numérique www.examentaxivtc.fr pour se représenter à l'examen.

LISTE DES CANDIDATS ADMIS – EXAMEN du 25 février 2020

N° de dossier	Prénom(s) Nom	Type (Taxi ou VTC)
0009015	CROS Omblin	Taxi
096290PE1	BREVALLE Alexandre	Taxi
078320TE1	PENEL François	Taxi
	Statistiques relatives à l'examen d'admission	
	3 candidats inscrits	
	3 candidats présents	
	3 candidats admis : 100 % de réussite	
	Note moyenne à l'épreuve d'admission : 15.33	